COUR D'APPEL
DE PARIS

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

PARQUET
DU PROCUREUR
DE LA RÉPUBLIQUE

Section C1 - Terrorisme
Atteinte à la Sûreté de l'Etat

N° Parquet : P.07.117.3901/6

REQUÊTE EN AUTORISATION

(de perquisition, visites domiciliaires, saisies de pièces en application de l'article 76 alinéa 4 du Code de Procédure Pénale)

Nous, Alexandre PLANTEVIN, Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de PARIS,

Vu l'enquête préliminaire diligentée par la Direction de la Surveillance du Territoire à la suite de la publication, dans le quotidien "Le Monde" du 17 avril 2007, de notes classifiées Confidentiel Défense émanant de la D.G.S.E., et relatives notamment au projet de détournement d'avions par l'organisation Al Qaïda, faits pouvant s'analyser en divulgation par personne dépositaire, de secrets de la défense nationale et publication de documents classifiés confidentiel défense, faits prévus et réprimés par les articles 413-9, 413-10 alinéa 1 et 413-11 du Code Pénal,

Vu l'article 76 alinéa 4 du Code de Procédure Pénale,

Vu le rapport en date du 26 novembre 2007 émanant de la Direction de la Surveillance du Territoire,

concernant **Guillaume DASQUIE**,
né le 4 février 1966 à CAHORS (46),
demeurant : [redacted]

Attendu que des éléments graves laissent présumer l'existence d'infractions constitutives d'actes de terrorisme et notamment du délit d'association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

Attendu que, dans son édition du 17 avril 2007, le quotidien Le Monde publiait, sous la plume de **Guillaume DASQUIE**, un article intitulé "11 septembre 2001 : Les Français en savaient long" faisant état de notes émanant de la Direction Générale de la Sécurité Extérieure ayant trait aux informations obtenues par les services de renseignement évoquant des projets de détournements d'avions fomentés par Al Quaida avant les attentats du 11 septembre 2001 ; Qu'au soutien de cet article, étaient reproduits plusieurs notes supportant les sigles "D.G.S.E." et "Confidentiel Défense" qui ne pouvaient laisser aucun doute sur l'origine et la sensibilité des documents utilisés par Guillaume DASQUIE et que confirmaient, lors de son audition, le responsable de la Sécurité Intérieure de la D.G.S.E :